

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 43

MARDI 30 MAI 2017



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 30 MAI 2017

Pages

### VILLE DE PARIS

#### TEXTES GÉNÉRAUX

**Procès-verbal** de constat de désaffectation d'un bien immobilier situé 16, rue Roquépine, à Paris 8<sup>e</sup> (Procès-verbal en date du 18 mai 2017)..... 1907

#### ENQUÊTES PUBLIQUES

**Ouverture d'une enquête publique** préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 075 117 15 V 0034 portant sur le projet de construction d'une Base Logistique Urbaine Ferroviaire (BLUF) dans la ZAC Clichy Batignolles, au 19, boulevard de Douaumont, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2017) ..... 1907

#### RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Organisation et règlement** du Grand Prix de médecine et de la Recherche médicale de la Ville de Paris « Claude BERNARD » et du Prix de médecine et de la Recherche médicale de la Ville de Paris « Jean HAMBURGER » — Année 2017 (Arrêté du 23 mai 2017) ..... 1909

**Fixation** du règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant.e.s en musique, danse et théâtre dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris (Arrêté du 24 mai 2017) ..... 1910

**Annexe** : règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant.e.s dans les conservatoires d'arrondissement de la Ville de Paris pour l'année 2017-2018 ..... 1910

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 19 mai 2017) ..... 1912

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Modification** du nombre de postes offerts au concours externe et au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien (Arrêté du 24 mai 2017) ..... 1913

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité espaces verts ouvert, à partir du 27 mars 2017, pour dix postes ..... 1913

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité espaces verts ouvert, à partir du 27 mars 2017, pour dix postes ..... 1913

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours externe de technicien des services opérationnels, spécialité espaces verts ouvert, à partir du 27 mars 2017, pour cinq postes ..... 1913

**Liste**, par ordre alphabétique, des lauréats de la sélection professionnelle pour l'accès au corps des agents de logistique générale dans le cadre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, au titre de l'année 2017 ..... 1914

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat.e.s autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe de technicien.ne supérieur.e principal.e dans la spécialité génie urbain ouvert, à partir du 18 avril 2017, pour neuf postes ..... 1914

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat.e.s autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne de technicien.ne supérieur.e principal.e dans la spécialité génie urbain ouvert, à partir du 18 avril 2017, pour sept postes ..... 1915

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 10330** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2017) ..... 1915

**Arrêté n° 2017 T 10354** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lambert, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2017) ..... 1915

<b>Arrêté n° 2017 T 10359</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blomet, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2017) .....	1915
<b>Arrêté n° 2017 T 10373</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement, rue Crillon, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2017) .....	1916
<b>Arrêté n° 2017 T 10392</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Emile Augier, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2017) .....	1916
<b>Arrêté n° 2017 T 10398</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des rues Jules Cloquet, Angélique Compoin, Bernard Dimey et Saint-Just, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2017) .....	1917
<b>Arrêté n° 2017 T 10399</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Magenta, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2017) .....	1917
<b>Arrêté n° 2017 T 10404</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2017) .....	1917
<b>Arrêté n° 2017 T 10405</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles et de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2017) .....	1918
<b>Arrêté n° 2017 T 10409</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mouton-Duvernay, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2017) .....	1918
<b>Arrêté n° 2017 T 10412</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2017) .....	1919
<b>Arrêté n° 2017 T 10425</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2017) .....	1919
<b>Arrêté n° 2017 T 10439</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2017) .....	1919
<b>Arrêté n° 2017 T 10440</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Marcadet, à Paris 18 <sup>e</sup> . — Régularisation (Arrêté du 24 mai 2017) ....	1920
<b>Arrêté n° 2017 T 10446</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2017) .....	1920
<b>Arrêté n° 2017 T 10451</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2017) .....	1921
<b>Arrêté n° 2017 T 10454</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dunes, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2017) .....	1921
<b>Arrêté n° 2017 T 10457</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2017) .....	1921
<b>Arrêté n° 2017 T 10460</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2017) .....	1922
<b>Arrêté n° 2017 T 10466</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de la Paix, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2017) .....	1922
<b>Arrêté n° 2017 T 10467</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bernoulli, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2017) .....	1923
<b>Arrêté n° 2017 T 10474</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2017) .....	1923

<b>Arrêté n° 2017 T 10478</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean de La Fontaine et rue Ribera, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2017) .....	1923
<b>Arrêté n° 2017 T 10484</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue des Chauffourniers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2017) .....	1924

## DÉPARTEMENT DE PARIS

## RÉGIES

<b>D.A.S.E.S. - Bureau des Etablissements Départementaux.</b> — Foyer Mélingue. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1492 — avances n° 492) (Arrêté du 2 mai 2017) .....	1924
<b>D.A.S.E.S. - Bureau des Etablissements Départementaux.</b> — Foyer Mélingue. — Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1492 — avances n° 492) (Arrêté du 2 mai 2017) .....	1925

## REDEVANCES - TAXES - TARIFS

<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCCHILD, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCCHILD situé 80, rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2017) .....	1926
<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2017, des tarifs journaliers applicables à la PUV LA NOUVELLE MAISON, gérée par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 66, rue de la Convention, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2017) .....	1927
<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2017, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé ANNE BERGUNION ex OJFA (FAM), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR situé 88, avenue Denfert- Rochereau / 6, rue Giordano Bruno, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2017) .....	1927

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2017 T 10290</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baron Le Roy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2017) .....	1928
<b>Arrêté n° 2017 T 10426</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bugeaud, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2017) .....	1928

## TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2017-00594</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 mai 2017) .....	1929
<b>Arrêté n° 2017-00595</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 23 mai 2017) .....	1929
<b>Arrêté n° 2017-00597</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 23 mai 2017) .....	1929
<b>Arrêté n° 2017-00598</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 19 mai 2017) .....	1930

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## URBANISME

<b>Avis</b> aux constructeurs.....	1930
<b>Demande</b> de permis d'aménager déposée entre le 1 <sup>er</sup> mai et le 15 mai 2017 .....	1930
<b>Liste</b> des demandes de permis de construire déposées entre le 1 <sup>er</sup> mai et le 15 mai 2017 .....	1930
<b>Liste</b> des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 <sup>er</sup> mai et le 15 mai 2017 .....	1933
<b>Liste</b> des demandes de déclarations préalables déposées entre le 1 <sup>er</sup> mai et le 15 mai 2017 .....	1933
<b>Demande</b> de permis d'aménager autorisée entre le 1 <sup>er</sup> mai et le 15 mai 2017.....	1946
<b>Liste</b> des permis de construire autorisés entre le 1 <sup>er</sup> mai et le 15 mai 2017 .....	1946
<b>Permis</b> de démolir autorisé entre le 1 <sup>er</sup> mai et le 15 mai 2017 .....	1949

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

<b>Arrêté n° 2017-1191.2</b> portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'agents de maîtrise, spécialité restauration (Arrêté du 16 mai 2017) .....	1949
<b>Arrêté n° 2017-1214</b> portant fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure (Arrêté du 23 mai 2017) .....	1950
<b>Arrêté n° 2017-1215</b> fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (Arrêté du 23 mai 2017) .....	1951
<b>Arrêté n° 2017-1216</b> fixant la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2 <sup>e</sup> classe spécialité cuisine (Arrêté du 23 mai 2017) .....	1951

## EAU DE PARIS

<b>Délibérations</b> du Conseil d'Administration du 21 avril 2017 .....	1952
---	------

## PARIS MUSÉES

<b>Organisation</b> de la surveillance au sein des Musées Bourdelle, Cernuschi, Cognacq-Jay et de la Vie Romantique (Arrêté modificatif du 18 mai 2017) .....	1963
---	------

## POSTES À POURVOIR

<b>Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.</b> — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux .....	1963
<b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de responsable de la commande publique et des achats .....	1964

## VILLE DE PARIS

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Procès-verbal de constat de désaffectation d'un bien immobilier situé 16, rue Roquépine, à Paris 8<sup>e</sup>.**Adresse de la propriété :

Ecole maternelle 16, rue Roquépine, Paris 8<sup>e</sup>.

Descriptif de la propriété désaffectée :

Le site du 18, rue Roquépine accueille une école maternelle ainsi qu'un service de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (atelier de la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements).

Situation d'occupation des locaux :

Désaffectation d'un local correspondant à une salle de classe située au 5<sup>e</sup> étage. Ce local a été occupé comme classe pédagogique jusqu'à la rentrée de septembre 2011, lorsqu'est intervenue une fermeture de classe. Depuis, les effectifs de l'école n'ont pas justifié de nouvelle ouverture de poste. Ce que confirment les prévisions démographiques, avec une nette diminution des naissances ces dernières années.

Programme :

Récupération de l'espace au rez-de-chaussée de l'école maternelle pour assurer dans de bonnes conditions l'installation de poste de travail de l'atelier de la section locale d'architecture sur le site. Pour ce faire, il conviendrait de récupérer la loge et le logement de la gardienne de l'école. La loge serait déplacée dans le hall de l'école et le projet prévoit de restituer le logement de la gardienne (5<sup>e</sup> étage) dans une salle de classe vacante d'une surface de 60 m<sup>2</sup> équivalente à la surface de l'actuel logement.

Constat :

Je soussignée, Cécile GUIGNARD, sous-directrice des établissements scolaires, représentant la Direction des Affaires Scolaires.

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (après avoir pris l'avis du Rectorat de Paris) en date du 17 février 2017 ;

Etant précisé que les besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles ont été pris en compte ;

Constata et déclare que le local correspondant à une salle de classe situé au 5<sup>e</sup> étage de l'école maternelle 18, rue Roquépine, à Paris 8<sup>e</sup>, se trouve désaffecté de son usage scolaire.

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Etablissements Scolaires*

Cécile GUIGNARD

## ENQUÊTES PUBLIQUES

**Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 075 117 15 V 0034 portant sur le projet de construction d'une Base Logistique Urbaine Ferroviaire (BLUF) dans la ZAC Clichy Batignolles, au 19, boulevard de Douaumont, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé le 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 075 117 15 V 0034, déposée le 30 juin 2015 auprès des services de la Ville de Paris par la Société CIEH, nouvellement dénommée HEXAGONA par acte du 31 mai 2016, représentée par M. Romain GUILBERT, domiciliée 28, rue Bayard, 75008 Paris ;

Vu le dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme susvisée portant sur le projet de construction d'une Base Logistique Urbaine Ferroviaire (BLUF) dans la ZAC Clichy Batignolles, au 19, boulevard de Douaumont, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 18 mars 2016 désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant chargés de conduire l'enquête publique concernant la demande de permis de construire susvisée ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 46 jours consécutifs, du mardi 20 juin 2017 au vendredi 4 août 2017 inclus, il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet de construction d'une Base Logistique Urbaine Ferroviaire (BLUF), à Paris 17<sup>e</sup>, dont le maître d'ouvrage est la Société HEXAGONA, représentée par M. Romain GUILBERT, domiciliée 28, rue Bayard, 75008 Paris ;

Le projet consiste à développer une base multimodale implantée en partie nord de la ZAC Clichy Batignolles dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris, porte d'entrée pour des activités logistiques dans Paris. La base logistique permettra, par branchement sur le réseau ferroviaire, l'arrivée de marchandises puis leur distribution. Elle regroupera un centre de distribution urbaine, trois niveaux d'ateliers à destination artisanale et industrielle, et un parking véhicules légers.

Art. 2. — L'enquête publique a pour objet la demande de permis de construire n° PC 075 117 15 V 0034, déposée le 30 juin 2015 par la Société CIEH, nouvellement dénommée HEXAGONA, pour la construction d'un immeuble R + 3 à usage de base logistique urbaine ferroviaire en rez-de-chaussée, de locaux d'artisanat et d'industrie en étages avec toiture-terrasse végétalisée, l'ensemble sur deux niveaux de sous-sols (Surface créée : 30 836 m<sup>2</sup>).

Art. 3. — Ont été nommés M. François WELLHOFF, ingénieur économiste (E.R.), chargé des fonctions de commissaire enquêteur titulaire, et Mme Monique TURLIN, chef du Bureau des sites et espaces protégés au Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (E.R.), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Art. 4. — Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cet avis est joint au dossier d'enquête qui sera mis à la disposition du public en Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis 22 et 29 juin et 6 juillet 2017 de 8 heures 30 à 19 heures 30, les jeudis 13, 20 et 27 juillet et 3 août 2017 de 8 heures 30 à 17 heures, et le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2016 de 9 heures à 12 heures (les Bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Durant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de M. François WELLHOFF, commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris, en vue de les annexer au registre.

Art. 5. — Le dossier d'enquête publique, notamment l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera en outre disponible en consultation sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse électronique suivante : <http://enquetepublique-bluf-paris.fr>.

Pendant la durée de l'enquête publique, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site de l'enquête à l'adresse susvisée.

Art. 6. — Au cours de l'enquête, une borne informatique sera également mise à la disposition du public en Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, aux heures d'ouverture habituelles, afin de permettre un accès au dossier d'enquête sous forme numérique.

Art. 7. — Afin d'informer le public et de recevoir ses observations orales ou écrites, le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, de la manière suivante :

- mardi 20 juin 2017 de 9 h à 12 h ;
- samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 de 9 h à 12 h ;
- jeudi 6 juillet 2017 de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- lundi 17 juillet 2017 de 14 h à 17 h ;
- vendredi 4 août 2017 de 14 h à 17 h.

Art. 8. — A compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante :

[du-instructeurpermisbluf@paris.fr](mailto:du-instructeurpermisbluf@paris.fr).

Art. 9. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui établira un rapport et rendra ses conclusions motivées sur la demande de permis de construire soumise à enquête publique, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction des ressources — Mission juridique — 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 10. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises par la Maire de Paris au Président du Tribunal Administratif de Paris, déposées en Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, Paris 15<sup>e</sup>, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1.56 RC (1<sup>er</sup> étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, et sur le site de la Mairie de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme - sous-direction des Ressources — Mission Juridique — 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 11. — L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire est la Maire de Paris.

Art. 12. — La personne responsable du projet est la Société HEXAGONA, représentée par M. Romain GUILBERT, domiciliée 28, rue Bayard, 75008 Paris.

Art. 13. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, 2, rue de Lobau, Paris 4<sup>e</sup>, à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, 16/20, rue des Batignolles, Paris 17<sup>e</sup>, et sur les lieux et au voisinage du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)).

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à Mme le Président du Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à M. le commissaire enquêteur titulaire et Mme le commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Urbanisme*

Valérie MANCRET-TAYLOR

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Organisation et règlement du Grand Prix de Médecine et de la Recherche médicale de la Ville de Paris « Claude BERNARD » et du Prix de Médecine et de la Recherche médicale de la Ville de Paris « Jean HAMBURGER » — Année 2017.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 27 juin 1974, portant sur la création du Grand Prix « Claude BERNARD » de la Ville de Paris pour la Recherche Médicale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 25 janvier 1993, portant sur la création du Prix « Jean HAMBURGER » de la Ville de Paris pour la Recherche médicale ;

Vu la délibération des 5 et 6 avril 2004 portant sur la modification des Prix « Claude BERNARD » et « Jean HAMBURGER » de la Ville de Paris pour la recherche médicale ;

Vu la délibération en date des 20 et 21 octobre 2008, portant sur la modification de l'âge limite de participation au Grand Prix de Médecine et de la Recherche médicale de la Ville de Paris « Jean HAMBURGER » ;

Vu la délibération, en date des 15, 16 et 17 février 2016, portant sur la dotation des Prix de Médecine et de la Recherche médicale de la Ville de Paris « Claude BERNARD » et « Jean HAMBURGER » ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de Médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris — Claude BERNARD est destiné à couronner l'ensemble de l'œuvre d'un chercheur accomplie dans un établissement de l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris, quel que soit son lieu d'implantation, ou dans tout établissement participant au service Public Hospitalier situé

sur le territoire de la Ville de Paris, ou dans un établissement de recherche situé à Paris.

Art. 2. — Le Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris — Jean HAMBURGER est exclusivement réservé aux chercheurs âgés de moins de 45 ans au 31 décembre 2017. Ce prix est destiné à couronner une découverte ou une avancée importante réalisée par un jeune chercheur travaillant dans un établissement de l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris, quel que soit son lieu d'implantation ou dans tout établissement participant au service Public Hospitalier situé sur le territoire de la Ville de Paris ou dans un établissement de recherche situé à Paris.

Art. 3. — La sélection des lauréats aux Grands Prix de la Ville de Paris est effectuée sur dossier, au terme du lancement d'un appel à candidatures qui peuvent être soumises par les responsables des organismes et chefs d'établissement ou par les candidats eux-mêmes sous la forme d'un dossier complet précisant le choix du Grand Prix visé et composé des éléments cités dans l'article 4.

Art. 4. — Les candidats doivent constituer un dossier complet composé de deux documents :

1. Un dossier de présentation, comprenant 7 parties :

1.1 Texte bref (moins de 20 lignes) décrivant la découverte ou l'avancée majeure issue des travaux du ou de la candidat.e (prix Jean HAMBURGER) ou résumant l'importance de son œuvre (prix Claude BERNARD) ;

1.2 Liste de publications ou brevets (1-5 pour le prix HAMBURGER, 10 pour le Prix Claude BERNARD) ;

1.3 CV succinct (moins de 20 lignes du ou de la candidat(e)) avec une photo ;

1.4 Résumé des travaux d'une page maximum rédigée en français dans des termes vulgarisés ;

1.5 Titres universitaires, fonctions, distinctions et prix déjà obtenus, principales invitations à donner des conférences internationales, liste complète des publications limitée aux publications dans les revues internationales à comité de lecture ;

1.6 Liste des publications majeures des cinq dernières années ;

1.7 Présentation de la recherche rédigée en français en 10 pages maximum.

2. Lettre.s de parrainage précisant les noms, prénoms, titres, fonctions et coordonnées (adresse postale, électronique et n° de téléphone du.des parrain.s).

3. RIB au nom et à l'adresse personnelle du.de la candidat.e.

Art. 5. — Le dépôt des projets est entièrement dématérialisé.

La date limite de candidature est le vendredi 30 juin 2017 à midi.

Art. 6. — Le Grand Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris — Claude BERNARD et le Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris — Jean HAMBURGER seront décernés par un jury composé de personnalités scientifiques.

Art. 7. — Le.la Président.e désigne parmi les membres du jury un rapporteur, avec son accord, pour chacun des dossiers présentés.

Art. 8. — Le jury des Grands Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris « Claude BERNARD et Jean HAMBURGER » se réunira dans un délai maximum de deux mois après la date limite de dépôt des dossiers complets.

Art. 9. — Le vote par correspondance n'est pas admis. Les décisions du jury sont acquises par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour auquel ne peuvent participer que les candidats arrivés en tête et à la suite duquel, en cas de nouveau partage des voix, le prix est attribué au candidat qui totalise sur l'ensemble des tours de scrutin le plus grand nombre de voix.

Une seule procuration de vote est autorisée par membre du jury avec ou sans mandat impératif. Elle ne peut être donnée qu'à un autre membre du jury. Pour être recevable, la procuration doit être écrite.

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*  
Carine SALOFF-COSTE

### **Fixation du règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant.e.s en musique, danse et théâtre dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le vœu 2016 V 227 relatif aux conservatoires parisiens ;

Arrête :

Article premier. — Le règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant.e.s en musique, danse et théâtre dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé :

— A M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Affaires Culturelles*  
Noël CORBIN

### **Annexe : règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant.e.s dans les conservatoires d'arrondissement de la Ville de Paris pour l'année 2017-2018**

*Le présent règlement définit les règles applicables au tirage au sort.*

#### **Article 1 : Objet du tirage au sort :**

La Ville de Paris, Direction des Affaires Culturelles située 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise le 21 juin 2017 un tirage au sort pour l'inscription des élèves débutants dans les conservatoires d'arrondissement au titre de l'année 2017-2018. L'objectif du tirage au sort est :

— de mettre en place un système fiable et transparent, sous le contrôle d'un huissier de justice ;

— de mettre fin à la logique du « premier arrivé, premier servi » en assurant une meilleure équité dans les modalités d'attribution des places pour les élèves débutants ;

— d'aménager un temps d'inscription plus long et ainsi de permettre aux familles de faire leurs choix en toute sérénité.

#### **Article 2 : Participation au tirage au sort :**

##### *Article 2.1. Conditions de participation au tirage au sort :*

L'inscription des débutants dans les conservatoires est ouverte à tous les candidats en âge de s'inscrire dans un conservatoire. En fonction des disciplines cela s'adresse à des candidats ayant entre 4 ans et 18 ans.

L'inscription par les mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du.es titulaire.s de l'autorité parentale, garant.s du respect du présent règlement par le participant.

L'inscription au tirage au sort s'effectue selon les deux modalités suivantes : 1/ soit via la plate-forme d'inscription en ligne ; 2/ soit, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès Internet, par téléphone au 08 11 90 09 75.

Le traitement des candidatures est identique quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

L'inscription requiert la communication des nom et prénom, de la date et du Code postal de naissance ainsi que du Code postal de résidence du candidat et enfin les coordonnées de la personne (nom, prénom, adresse courriel et téléphone) pouvant être contactée par l'Organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription, ceci nécessitant, une vérification attentive des informations saisies.

Chaque candidat déclare avoir pris intégralement connaissance, sur l'interface précitée, du présent règlement.

La participation au tirage au sort est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom.s, adresse, autorisation parentale, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

##### *Article 2.2. Modalités d'inscription et de participation au tirage au sort :*

Durant 16 jours, du jeudi 1<sup>er</sup> juin à 1 h jusqu'au vendredi 16 juin à 15 h, les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature via une plate-forme dédiée en se connectant à l'adresse [www.conservatoires.paris.fr](http://www.conservatoires.paris.fr). Cette plate-forme d'inscription est accessible 24 h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les familles n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le 08 11 90 09 75 (coût de 6 centimes d'euro par minute plus le prix d'un appel normal à partir d'un mobile ou d'un fixe) le vendredi 9 juin 2017 de 10 h à 17 h, puis du lundi 12 juin 2017 de 10 h à 17 h au vendredi 16 juin 2017 de 10 h à 15 h.

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats auront la possibilité de formuler un second choix, facultatif, concernant un conservatoire et/ou une discipline différente. Ainsi une candidature peut contenir deux choix maximum.

Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats par mail (pour les personnes ayant candidaté via la plate-forme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidaté via la plate-forme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

Le tirage au sort aura lieu le 21 juin 2017, à la fin de la période d'inscription et après traitement des candidatures multiples.

A l'issue du tirage au sort, si la candidature est retenue, le conservatoire prendra contact avec le candidat pour compléter l'inscription.

Sauf exception, les jours et horaires de cours seront connus à l'issue du tirage au sort. Le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés.

**Important :** en premier cycle, une seule inscription pour un seul cursus est autorisée. Si plus d'une inscription est demandée (ex : élève déjà inscrit en 1<sup>er</sup> cycle en cursus danse et dont la candidature en musique a été tirée au sort), alors un choix devra être fait lors de l'inscription définitive auprès du conservatoire concerné.

La double inscription au conservatoire n'est donc possible que pour les élèves inscrits dans les conservatoires au sein des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles.

*Article 2.3. Conditions de traitement des candidatures multiples :*

Une fois la période de dépôt des candidatures close, et avant le tirage au sort, une phase informatique de détection de candidatures multiples aura lieu. Cette phase automatisée peut être complétée d'une analyse manuelle.

Dans le cas de doublon identifié, seule la première candidature sera conservée. En cas de contestation, la candidature rejetée sera conservée dans la base de données.

Seront considérées comme frauduleuses les candidatures qui auront donné lieu à plus de deux inscriptions au tirage au sort quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

Article 3 : Règles relatives au processus du tirage au sort :

Le tirage au sort sera réalisé par voie électronique en présence d'un huissier mandaté par la Ville de Paris, dans les locaux de la Ville de Paris.

Le tirage au sort et les listes d'attente générées par le tirage au sort ne sont valables que pour la rentrée 2017/2018.

*Article 3.1. Affectation des places :*

Les candidats sont répartis, par ordre de tirage au sort dans chacune des filières choisies en fonction du nombre de places disponibles.

Les places concernant le second choix seront attribuées s'il reste de la place à l'issue de l'attribution des places demandées en premier choix.

Une liste d'attente est également établie selon les mêmes modalités issues du rang de tirage au sort.

*Article 3.2. Communication des résultats aux familles :*

Un mail ou un sms envoyé aux candidats leur précisera s'ils ont obtenu une place ou s'ils sont sur liste d'attente en indiquant leur rang sur cette liste d'attente. Pour les dossiers sur liste d'attente, et si une place se libère le conservatoire sera susceptible de recontacter les familles jusqu'à la Toussaint, en fonction de leur rang sur liste d'attente.

Un candidat ne pourra être sur liste d'attente que pour l'un des deux choix exprimés, et non pour les deux.

Si le candidat contacté sur liste d'attente n'accepte pas la discipline proposée, un mail ou un SMS ou un courrier postal lui confirmera son refus. Dans ce cas, le conservatoire contactera par mail et/ou téléphone le candidat suivant sur la liste d'attente.

*Article 3.3. En cas de places vacantes à l'issue du tirage au sort (1<sup>er</sup> choix, 2<sup>e</sup> choix) :*

Dans ce cas de figure, les conservatoires pourront, en fonction du rang issue du tirage au sort, contacter les candidats sur la liste d'attente de la discipline la plus proche et proposer une place.

Si le candidat accepte, sa candidature est alors retirée de la liste d'attente de la discipline pour laquelle il a été tiré au sort.

Article 4 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- Ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif de tirage au sort proposé ;
- Ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité soit de participer au tirage au sort, soit de valider son inscription auprès du conservatoire.

Article 5 : Décisions et responsabilité de l'Organisateur :

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le tirage au sort ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses du règlement qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 6 : Consultation, communication et dépôt du règlement :

Le présent règlement du tirage au sort est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Organisateur [www.conservatoires.paris.fr](http://www.conservatoires.paris.fr) (rubrique Inscriptions) : Il est également déposé auprès de la SCP LAUDE et DESSARD huissiers de justice associés, 173, rue Saint-Martin, 75003 Paris.

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publié sur le site Internet de l'Organisateur. Tout avenant sera également déposé auprès de la SCP LAUDE et DESSARD huissiers de justice associés, 173, rue Saint-Martin, 75003 Paris, dépositaire du règlement, avant sa publication. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Le règlement sera adressé gratuitement dans son intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant ses noms, prénom.s et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

- Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;
- Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- Hôtel de Coulanges, 35-37, rue des Franc-Bourgeois, 75004 Paris.

Article 7 : Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement automatisé de données à caractère personnel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, Hôtel de Coulanges, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 8 : Litiges :

Le tirage au sort et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du tirage au sort, ainsi que la liste des candidats retenus.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation du présent règlement, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, Hôtel de Coulanges, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

En cas de désaccord persistant portant sur le tirage au sort, l'application et l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 2 mai 2017 ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 4 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) :

En qualité de représentants titulaires :

- SCILLIERI Christophe
- BOULONNE Karl
- DIALLO Demba
- CHARLES Dominique
- BERKANI Saad
- RHINAN Jean-François
- LAINE Katty
- DEPARIS Christophe
- LIMBOURG Gilbert.

En qualité de représentants suppléants :

- TOURE Mocktar
- LEON Serge
- BENSADOUN Mourad
- GEORGE Philippe
- ABDEMEZIANE Annaïg
- GANDON Eric
- HUREL Cyrille
- LEFAY Olivier
- VANDERSTOCKEN Jean.

Art. 2. — L'arrêté du 30 septembre 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité



et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Modification du nombre de postes offerts au concours externe et au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 87 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant ouverture, à partir du 16 octobre 2017, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 5 mai 2017 est remplacé par : « la répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 12 postes ;
- concours interne : 6 postes ».

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Sophie FADY-CAYREL

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité espaces verts ouvert, à partir du 27 mars 2017, pour dix postes.**

- 1 — M. BURBAUD Loïc
- 2 — M. JUBIN Clément
- 3 — M. SCHMITT Pierre
- 4 — M. SAUVAGE Alexandre
- 5 — M. BIANCO Loïc
- 6 — M. DUCASSE Emmanuel
- 7 — M. KISMOUNE Hocine
- 8 — M. LE COLLEN Stéphane
- 9 — M. GASNEREAU Alexandre
- 10 — M. ARNOULD Frédéric.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 19 mai 2017

*La Présidente du Jury*

Emilie COURTIEU

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité espaces verts ouvert, à partir du 27 mars 2017, pour dix postes.**

- 1 — M. JUMIN Philippe.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 19 mai 2017

*La Présidente du Jury*

Emilie COURTIEU

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours externe de technicien des services opérationnels, spécialité espaces verts ouvert, à partir du 27 mars 2017, pour cinq postes.**

- 1 — M. DERNIAUX Anthony
- 2 — Mme LECROART Jennifer
- 3 — M. SEFIDARI Antoine

- 4 – M. JOLLY Julien  
5 – Mme SERRANO Laura.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 19 mai 2017

*La Présidente du Jury*  
Emilie COURTIEU

**Liste, par ordre alphabétique, des lauréats de la sélection professionnelle pour l'accès au corps des agents de logistique générale dans le cadre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, au titre de l'année 2017.**

- 1 – M. ABDOULHALIKI Mohamed  
2 – Mme ABOUAYAD EL IDRISSE Rachida  
3 – M. ABOUBACAR Tazikiri  
4 – Mme AHAMADA Hamida, née M'MADI  
5 – Mme AHAMED Zaharia  
6 – M. APPAVOU Noë  
7 – M. AROQUIASSAMY Jean  
8 – Mme BA Aminatou  
9 – Mme BAKARY Camara, née FATOUMA  
10 – Mme BARHAD Jocelyne, née CANU  
11 – M. BARTHELUS Erik  
12 – Mme BENCHEIKH Malika  
13 – M. BONDOT Nazaire  
14 – M. BOUCHER Gilbert  
15 – Mme CAMONFOUR Gisèle, née HIMELFARB  
16 – Mme CHANFI Hissani  
17 – Mme CHARIF HAMIDOU Chamsia, née ABDERAMANE AHMED  
18 – Mme CHETAFI Fatma Zohra, née BENMORKAT  
19 – Mme CHEVILLON Marie Lucrèce, née CHACKTAS  
20 – Mme COULIBALY Aminata, née DIAKHITE  
21 – Mme DAMPEYROUX Sylvie  
22 – Mme DIALLO Kadiatou  
23 – Mme DIAO Thérèse, née SEGUEDA  
24 – Mme DJABIR Anrifina  
25 – Mme DJOUMBE Zena, née ALI  
26 – Mme GOMES BORGES GONCALVES Iolanda Maria  
27 – Mme GUIOUR Saadia  
28 – Mme HABIBI Djamilia, née DJELLID  
29 – Mme HAMADI Zainaba, née SAID  
30 – Mme HUYNH Nathalie, née TRAN  
31 – Mme IBRAHIM Maoulida  
32 – Mme IGHRI Meriem  
33 – Mme ISSOUF Faroita  
34 – Mme JOSEPH Simone  
35 – M. JUPITER Gérard  
36 – Mme KONATE Moussoumakan, née SISSOKO  
37 – Mme LARKECHE Djamilia  
38 – Mme MARATON Jocelyne  
39 – Mme MASSOLIN Josiane  
40 – Mme MATOIR Fatima  
41 – Mme MAXO Marcelle  
42 – Mme MBAPANDZA Moïnaecha  
43 – Mme MEITE Karidja

- 44 – Mme MEITE Meite, née KARIDJA  
45 – Mme MENDES VARELA Benvinda, née LANDIM MONTEIRO  
46 – Mme MOHAMED Gavoussiah  
47 – Mme MOHAMED Hadidja, née ISSIHAKA  
48 – Mme M'SABI Arbouche, née ZIANI  
49 – Mme N'GUESSAN N'GueSSan  
50 – M. OMAR Abdallah  
51 – Mme OUMA Hadidja, née SAID OUMA  
52 – Mme PAITRY Monique  
53 – Mme PASQUET Arokiamarie, née AUDIBERT  
54 – Mme RAKOTONDRAJAONA Virginie, née MANACH  
55 – Mme RAMIALISON Mialy  
56 – Mme SADJI Malika, née MOULOUD  
57 – Mme SAGOYOU Henriette  
58 – Mme SAHRAOUI Zoubida, née DALI  
59 – Mme SAID Machiya, née MOUSSA  
60 – Mme SANOGO Naflani  
61 – Mme SAVANE Mariame  
62 – Mme SEDJRO Constance, née HOUEGBELO  
63 – Mme SEYCHELLES Madeleine, née NGO MAHOP  
64 – Mme SISSOKO Ahou, née KOFFI  
65 – Mme SIVACOMARANE X, née SELVARASI  
66 – Mme SIVARAMOU X, née VIJAYALAKSHMI  
67 – M. SOUMARE Birane  
68 – Mme WALLET Farida, née GUEMAT  
69 – Mme YAHAYA Halima, née SAID CHANFI  
70 – Mme ZAROOUR Assouh Jeanne  
71 – M. ZEBO Patrice.

Tableau arrêté à 71 (soixante et onze) noms.

Fait à Paris, le 19 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Ressources Humaines  
à la Direction de l'Immobilier,  
de la Logistique et des Transports,  
Président de la Commission de Recrutement*

Benoît BARATHE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe de technicien.ne supérieur.e principal.e dans la spécialité génie urbain ouvert, à partir du 18 avril 2017, pour neuf postes.**

- 1 – M. ALCINDOR Yoan  
2 – Mme DAILLY Sophie  
3 – Mme GUILLARD Nolwenn  
4 – M. RENAULT Julien  
5 – Mme SERRANO Laura.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 22 mai 2017

*La Présidente du Jury*  
Claire KANE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne de technicien.ne supérieur.e principal.e dans la spécialité génie urbain ouvert, à partir du 18 avril 2017, pour sept postes.**

- 1 – Mme ADKHIS Fazia
- 2 – Mme BORGIA Marie Viviane
- 3 – M. DUCHAUSOY Hervé
- 4 – M. KOITA Nouha
- 5 – M. MODETIN Patrick.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 22 mai 2017

*La Présidente du Jury*

Claire KANE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 10330 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin 2017 au 31 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 133 et le n° 135, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10354 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lambert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lambert, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 13 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-LAMBERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 47, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 10359 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 13 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 177, sur 5 places (dont GIG GIC et une ZL).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 10373 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement, rue Crillon, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés entrepris par ORANGE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Crillon, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 9 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CRILLON, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre BOULEVARD MORLAND et la RUE DE BRISSAC.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CRILLON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;

— RUE CRILLON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le 9 juin 2017.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normal*  
*Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 10392 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Emile Augier, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 25-1214 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Emile Augier relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier durant les travaux réalisés par la société ENEDIS boulevard Emile Augier, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 9 juin 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, sur 4 places de stationnement payant :

— BOULEVARD EMILE AUGIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 46 ;

— BOULEVARD EMILE AUGIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 52 ;

— BOULEVARD EMILE AUGIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 58.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements*  
*et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2017 T 10398 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des rues Jules Cloquet, Angélique Compoint, Bernard Dimey et Saint-Just, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 15 mai 2017 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, des voies, rue Jules Cloquet, rue Angélique Compoint, rue Bernard Dimey et rue Saint-Just, à Paris 18<sup>e</sup>, du 8 juin 2017 au 8 septembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE ANGÉLIQUE COMPOINT, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE BERNARD DIMEY, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE JULES CLOQUET, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE SAINT-JUST, 18<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2017 T 10399 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Magenta, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition d'un immeuble, dans la rue de Magenta, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et circulation générale rue de Magenta ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 7 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE MAGENTA, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE AUGUSTE BARON jusqu'au n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10404 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2017 au 6 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10405 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles et de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 25 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 162, sur 2 places, dont une zone de livraison, de 8 h à 17 h .

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 162.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des cycles est supprimée, RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 162.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10409 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mouton-Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mouton Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin au 3 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE MOUTON-DUVERNET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 2 places ;

— RUE MOUTON-DUVERNET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places ;

— RUE MOUTON-DUVERNET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places dont une zone de livraison ;

— RUE MOUTON-DUVERNET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places ;

— RUE MOUTON-DUVERNET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur une zone de livraison ;

— RUE MOUTON-DUVERNET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur 2 places, en aval, à l'angle de la RUE PIERRE CASTAGNOU ;

— RUE MOUTON-DUVERNET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur 2 places, en amont, à l'angle de la RUE SAILLARD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10412 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de travaux relatifs à la réhabilitation d'immeubles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin 2017 au 4 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 185, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — L'arrêté n° 2017 T 10218 du 28 avril 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE DU CHEVALERET, à Paris 13<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10425 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juin 2017 au 13 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MOINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 110, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10439 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rapatriement de caméras, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai au 31 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-LAURENT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'arrêté n° 2015 P 0063 est provisoirement suspendu en ce qui concerne l'emplacement cité au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10440 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 10 mai 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ACHILLE MARTINET vers la RUE DAMREMONT.

Ces dispositions sont applicables le 28 mai 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 171 et le n° 190, sur 5 places.

Ces dispositions sont applicables le 28 mai 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10446 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement rue Saint-Fiacre, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai au 16 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-FIACRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur la zone 2 roues motorisés.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL



**Arrêté n° 2017 T 10451 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une bouche d'égout, au droit du n° 19, quai de la Loire, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai au 23 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10454 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dunes, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation d'une conduite enterrée, au droit des n°s 7 à 9, rue des Dunes,

à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dunes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin au 13 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES DUNES, 19° arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAUZIN, 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné dans le présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10457 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement de réseaux à la fibre optique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai 2017 au 9 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CURNONSKY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10460 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10950 du 20 juin 2000 désignant les voies à sens unique, de Paris, notamment la rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage de bungalows, au droit des n°s 25 à 27, rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Argonne ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 20 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ARGONNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 27 et le n° 25.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE L'ARGONNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis AVENUE DE FLANDRE jusqu'à n° 29.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 10950 du 20 juin 2000 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE L'ARGONNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis RUE BARBANEGRÉ jusqu'à n° 23.

Les dispositions de l'arrêté n° 10950 du 20 juin 2000 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10466 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 au 30 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PAIX, 2<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 10467 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bernoulli, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation du Lycée Chaptal, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bernoulli, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2017 au 31 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BERNOULLI, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 9 places ;
- RUE BERNOULLI, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 11, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10474 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise des trottoirs et des marquages de signalisations horizontales, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuit du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin et nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, La circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, entre le RUE DE L'EVANGILE et le RUE GASTON TESSIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10478 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean de La Fontaine et rue Ribera, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 en date du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie menés pour la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean de La Fontaine et rue Ribera, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 11 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 58, sur 21 ml ;
- RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 37 et le n° 39, sur 25 ml ;
- RUE RIBERA, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 40 ml ;

— RUE RIBERA, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 10 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La zone réservée aux livraisons située au n° 39, RUE JEAN DE LA FONTAINE sera déplacée au droit des n°s 37 et 37 bis, sur des emplacements de stationnement payant qui seront suspendus pendant la durée des travaux.

La zone réservée aux livraisons située au n° 54, RUE JEAN DE LA FONTAINE sera suspendue pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

### **Arrêté n° 2017 T 10484 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue des Chauffourniers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'une cours intérieure en pavés, d'un immeuble au droit du n° 16, rue des Chauffourniers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Chauffourniers ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES CHAUFOURNIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues pour l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

## DÉPARTEMENT DE PARIS

RÉGIES

### **D.A.S.E.S. — Bureau des Etablissements Départementaux. — Foyer Mélingue. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1492 — avances n° 492).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, articles L. 3221-1 et L. 3221-3 et le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014, autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, bureau des établissements départementaux, Foyer MELINGUE, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté départemental susvisé afin réviser le montant de l'avance consentie au régisseur sur le budget de fonctionnement de l'établissement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 27 avril 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté départemental susvisé du 13 décembre 2001 modifié est modifié et rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur sur le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à vingt-deux mille euros (22 000 €). Ce montant pourra être porté à vingt-cinq mille euros (25 000 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de trois mille euros (3 000 €), qui ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie ».

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux ;
- au Directeur du Foyer MELINGUE ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

Lydia LE BRIS

**D.A.S.E.S. — Bureau des Etablissements Départementaux. — Foyer Mélingue. — Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1492 — avances n° 492).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Foyer Mélingue, 22, rue Levert, 75020 Paris, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2001 modifié désignant Mme Jenifer YAGAPIN en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme Michèle RIBAILLIER en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux

régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Vincent COUDERC en qualité de régisseur en remplacement de Mme Jenifer YAGAPIN et de Mme Michèle RIBAILLIER en qualité de mandataire suppléant de la régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 27 avril 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 12 décembre 2001 modifié susvisé désignant Mme Jenifer YAGAPIN en qualité de régisseur et Mme Michèle RIBAILLIER en qualité de mandataire suppléant est abrogé.

Art. 2. — A compter du 12 mai 2017, jour de son installation, M. Vincent COUDERC (SOI : 2 027 362), adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, au Foyer Mélingue, 22-24, rue Levert, 75020 Paris — Tél. : 01 43 66 58 60, établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris, Bureau des établissements départementaux, sous-direction des actions familiales et éducatives, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, est nommé régisseur de la régie de recettes et d'avances du Foyer Mélingue avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Vincent COUDERC sera remplacé par Mme Michèle RIBAILLIER (SOI : 599 853), adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à vingt-cinq mille huit cent quarante-neuf euros (25 849 €) à savoir :

Montant du maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 22 000 €.

Susceptible d'être porté à : 25 000 € par l'octroi d'une avance exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

Montant moyen des recettes mensuelles : 849 €.

M. Vincent COUDERC est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. Vincent COUDERC, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de trois cent vingt euros (320 €) ».

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Michèle RIBAILLIER, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte

constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser et les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Foyer MELINGUE ;

— à M. Vincent COUDERC, régisseur ;

— à Mme Michèle RIBAILLIER, mandataire suppléant ;

— à Mme Jenifer YAGAPIN, régisseur sortant.

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

Lydia LE BRIS

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD situé 80, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2003 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD (n° FINESS 750800534), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD (n° FINESS 750710428) situé 80, rue de Picpus, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 5 569 889,14 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 586 475,37 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 5 263 225,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 16 153 382,68 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 745 979,55 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 271 214,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

— hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 92,66 € T.T.C. ;

— hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 122,18 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 249 013,28 € concernant la section hébergement ;

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 91,60 € T.T.C. ;

— hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 121,12 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, des tarifs journaliers applicables à la PUV LA NOUVELLE MAISON, gérée par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 66, rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la PUV LA NOUVELLE MAISON pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la PUV LA NOUVELLE MAISON (n° FINESS 750047458), gérée par l'organisme gestionnaire ISATIS (n° FINESS 940017304) situé 66, rue de la Convention, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 144 639,60 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 525 652,19 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 338 184,23 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 906 099,92 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 102 376,10 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

— hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 117,65 € T.T.C. ;

— hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 132,14 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 115,15 € T.T.C. ;

— hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 129,64 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé ANNE BERGUNION ex OJFA (FAM), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR situé 88, avenue Denfert-Rochereau/6, rue Giordano Bruno, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR signé le 2 juin 2014 ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'Accueil Médicalisé ANNE BERGUNION ex OJFA (FAM) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé ANNE BERGUNION ex OJFA (FAM) (n° FINESS 750036758), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR (n° FINESS 920028271) situé 88, avenue Denfert-Rochereau / 6, rue Giordano Bruno, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 280 052,32 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 735 337,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 349 554,70 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 425 615,01 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 593,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, le tarif journalier applicable du Foyer d'Accueil Médicalisé ANNE BERGUNION ex OJFA (FAM) est fixé à 197,69 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de - 66 263,99 € (comprenant - 100 578,62 € de déficit soins cumulé, - 20 521,70 € de solde de déficit hébergement 2013 et une reprise de la totalité de l'excédent 2015 soit + 54 836,33 €).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 200,42 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017 T 10290 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baron Le Roy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00134 du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Baron Le Roy relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'établissement d'une base vie située aux n°s 72 et 74, rue Baron Le Roy, à Paris 12<sup>e</sup> (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BARON LE ROY, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 72 et le n° 74, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2017 T 10426 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bugeaud, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 25-1214 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Bugeaud relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux avenue Bugeaud, à Paris 16<sup>e</sup> (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 9 juin 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à tous les véhicules AVENUE BUGEAUD, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 48 et le n° 50, sur 15 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-00594 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Damien FORTON, Brigadier-chef de Police, né le 30 novembre 1972 ;
- M. Sylvain LESSAGE, Brigadier de Police, né le 2 mai 1980 ;
- M. Olivier STEFANKA, Brigadier de Police, né le 28 janvier 1971 ;
- M. Frédéric GAREL, Gardien de la paix, né le 25 avril 1977.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-00595 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- Mme Sandrine BIGOT, née le 10 février 1973, brigadier-chef de Police ;
- M. Alexis BRIET, né le 24 juillet 1989, gardien de la paix ;

— M. Christian KASONGO, né le 13 juillet 1986, gardien de la paix ;

— M. Thierry LARCHEZ, né le 2 décembre 1978, gardien de la paix ;

— Mme Isabelle MONNEREAU, née le 18 septembre 1994, gardien de la paix ;

— M. David VOIRY, né le 18 avril 1983, gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-00597 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

- M. Marc SCHNEIDER, né le 31 août 1967, major de Police ;
- M. Marc LAURENT, né le 22 janvier 1965, major de Police RULP.

Médaille de bronze :

- M. Julien BASTIANINI, né le 24 septembre 1978, brigadier de Police ;
- M. Fabien LOPEZ, né le 3 août 1984, brigadier de Police ;
- M. Vincent MIANO, né le 4 mars 1977, brigadier de Police ;
- M. Jiss AMOYI, né le 3 juin 1981, gardien de la paix ;
- M. Lenny BASSON, né le 24 février 1981, gardien de la paix ;
- M. Yann BELLEGUIC, né le 18 avril 1980, gardien de la paix ;
- M. Yoann GANGITANO, né le 7 janvier 1993, gardien de la paix ;
- M. Yohann LONGUET, né le 14 février 1987, gardien de la paix ;
- M. Sebastian MAROTO, né le 3 décembre 1973, gardien de la paix ;
- M. Axel MOREAU, né le 5 mai 1994, gardien de la paix ;
- M. Gilles RAPON, né le 21 février 1973, gardien de la paix ;
- M. Sébastien RECIO, né le 11 mai 1982, gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Michel DELPUECH

## Arrêté n° 2017-00598 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 1<sup>re</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Victor QUEIROZ, né le 5 août 1974, et à M. Nicolas DROUIN, né le 26 janvier 1983, brigadiers de Police, ainsi qu'à M. Nicolas CABRERA, né le 29 juin 1991, gardien de la paix, affectés à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2017

Michel DELPUECH

## COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

### Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

## AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2017-1191.2 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'agents de maîtrise, spécialité restauration.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant statut applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2015 DRH 60 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, au grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité restauration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours (interne et externe) seront organisés, à partir du 22 septembre 2017, pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'agents de maîtrise, spécialité restauration.

Art. 2. — La voie externe est ouverte aux candidats titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou justifiant d'une qualification reconnue équivalente.

Art. 3. — La voie interne est ouverte aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires d'administrations parisiennes remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Art. 4. — Les candidats remplissant les conditions pour se présenter aux deux voies doivent obligatoirement opter pour l'une d'elles.

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

Art. 5. — Nature des épreuves des deux voies :

*Admissibilité :*

1) Indication des modalités de préparation et d'organisation d'une production culinaire à partir de données fournies (durée 4 h, coefficient 4) ;

2) Rédaction d'un rapport se rapportant à la profession à partir d'un dossier technique (durée 3 h, coefficient 2) ;

*Admission :*

Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle (durée 25 minutes maximum, coefficient 6).

Art. 6. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 16 juin au 12 juillet inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,86 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Art. 7. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 16 juin au 17 juillet 2017 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 17 juillet 2017 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 8. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 9. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2017-1214 portant fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-3 en date du 30 mars 2011, fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du CASVP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-2 du 28 mars 2012, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires administratifs du CASVP ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 145 en date du 19 décembre 2013, modifiant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017-0085 du 7 février 2017 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplois à pourvoir dans ces conditions est fixé à 5.

Art. 2. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Présidente :

— Mme Florence CROCHETON, première adjointe à la Mairie de Saint-Mandé (94).

Membres :

— Mme Marie-Michelle PHOJO, Maire Adjointe à la Mairie de Romainville (93) ;

— Mme Claude KAST, Directrice Adjointe à compétence administrative à la 15<sup>e</sup> section du CASVP (75) ;

— M. Hugues TRANCHANT, contrôleur général économique et financier au Ministère des Finances (75) ;

— M. Dominique HERONDELLE, chef du Bureau des affaires transversales, secrétariat général du Ministère de la Culture et de la Communication, service des ressources humaines (75) ;

— M. Florent OLIVIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la cellule Achat-Marché-Gestion du service de la restauration du CASVP (75).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme Marie-Michelle PHOJO la remplacera.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire compétente représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 5. — Un agent du Bureau des Concours, de la Formation et des Parcours Professionnels sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2017-1215 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-3 en date du 30 mars 2011, fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du CASVP ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 145 en date du 19 décembre 2013, modifiant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 018-14 du 31 mars 2017, fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au troisième grade du corps des secrétaires administratifs (classe exceptionnelle) du CASVP ;

Vu l'arrêté n° 2017-0086 en date du 7 février 2017 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade

de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplois à pourvoir dans ces conditions est fixé à 7.

Art. 2. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Présidente :

— Mme Tassadit CHERGOU, conseillère municipale en charge du commerce et de l'artisanat auprès de la Mairie de Romainville (93).

Membres :

— Mme Nadine MEZENGE, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris en charge de l'égalité femme homme, de l'intégration des droits de l'homme ;

— M. Frédéric POMMIER, chef de la 19<sup>e</sup> circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Anne TRECOURT, Adjointe au chef du Bureau de gestion des personnels de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris (75) ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la 19<sup>e</sup> section du CASVP.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme Nadine MEZENGE la remplacerait.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 1 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 5. — Un agent du bureau des Concours, de la Formation et des Parcours Professionnels sera chargé du secrétariat de l'examen professionnel.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2017-1216 fixant la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe spécialité cuisine.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-3 en date du 16 décembre 2016, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 18-3 du 31 mars 2017 modifiant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe spécialité cuisinier ;

Vu l'arrêté n° 2017-0088 du 7 février 2017 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement au titre III, de 20 adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe, spécialité cuisine, dont 7 pour le concours interne et 13 pour le concours externe ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 20 adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe spécialité cuisine, dont 7 pour le concours interne et 13 pour le concours externe, est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Catherine LASSURE, élue à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement de la Ville de Paris (75).

Membres :

— M. Saïd YAHIA CHERIF, conseiller municipal délégué à la sécurité auprès de la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

— M. Fulbert MEYNARD, Maître ouvrier au Lycée Maurice Ravel (75) ;

— Mme Marine CADOREL, Directrice du Centre Maternel Ledru-Rollin Nationale (92) ;

— M. Michel MAJOURAU, agent supérieur d'exploitation à l'EHPAD« Cousin de Méricourt » (94) ;

— M. Henri LAURENT, chef d'exploitation au service de la restauration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Saïd YAHIA CHERIF la remplacerait.

Art. 3. — Est désignée en tant qu'examinatrice spécialisée :

— Mme Anne MARSOLLIER, agent de Maîtrise, Responsable du restaurant solidaire « Les épinettes » (75).

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 10 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres complété d'épreuves.

Art. 5. — Un agent de la Section des Concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

EAU DE PARIS

### Délibérations du Conseil d'Administration du 21 avril 2017.

*Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 25 avril 2017 et transmises au représentant de l'Etat le 24 avril 2017. Reçues par le représentant de l'Etat le 24 avril 2017*

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Délibération 2017-025 : Prise d'acte du bilan annuel 2016 de la Régie Eau de Paris au titre de l'annexe 3 du contrat d'objectifs :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Régie révisés et notamment les articles 10 et 12 ;

Vu le bilan annuel 2016, établi conformément à l'annexe 3 du contrat d'objectifs, annexé ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 abstention l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du bilan annuel 2016 de la Régie.

**Délibération 2017-026 : Budget d'Eau de Paris — Approbation du compte administratif de l'exercice 2016 :**

Vu le titre III des statuts de la Régie, modifiés ;

Vu le budget primitif 2016 adopté en séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2016 ;

Vu le budget supplémentaire adopté en séance du Conseil d'Administration du 30 septembre 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 abstention les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Approuve le compte administratif 2016.

Article 2 :

Arrête le compte financier établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2016 et constate sa conformité avec le compte administratif 2016.

**Délibération 2017-027 : Délibération portant affectation du résultat 2016 :**

Vu l'article 5 des statuts de la Régie Eau de Paris ;



Vu le budget primitif 2016 adopté en séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2016 ;

Vu le compte administratif 2016 adopté en séance du Conseil d'Administration du 21 avril 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 abstention les articles suivants :

Article unique :

Affecte le résultat de l'exercice 2016, d'un montant cumulé de 44 192 901,05 € au compte 1068 « autres réserves ».

**Délibération 2017-028 : Approbation de la Stratégie Biodiversité 2017-2020 de la Régie Eau de Paris :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la stratégie protection de la ressource de la Régie reconduite par le Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 15 avril 2016 ;

Vu le plan climat énergie de la Régie présenté au Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 6 novembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration approuve la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée en séance ainsi que les cibles à atteindre d'ici 2020 et donne tous pouvoirs au Directeur Général de la Régie pour mettre en œuvre la stratégie biodiversité, en contrôler son application et engager les dépenses correspondantes sur les exercices 2017 et suivants.

**Délibération 2017-029 : Prise d'acte du bilan annuel. 2016 de la Stratégie Protection de la Ressource de la Régie Eau de Paris :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Régie révisés et notamment les articles 10 et 12 ;

Vu la stratégie protection de la ressource reconduite par le Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 15 avril 2016 ;

Vu le bilan annuel 2016, annexé ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration prend acte du bilan annuel 2016 de la stratégie protection de la ressource.

**Délibération 2017-030 : Prise d'acte du bilan annuel 2016 du Plan d'Actions Climat Energie de la Régie Eau de Paris :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Régie révisés et notamment les articles 10 et 12 ;

Vu le bilan annuel 2016, annexé ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration prend acte du bilan annuel 2016 du plan climat énergie de la Régie.

**Délibération 2017-031 : Partenariat entre Eau de Paris et la Fondation GoodPlanet : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer la convention de partenariat :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention de partenariat jointe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve le cadre de partenariat entre Eau de Paris et la Fondation GoodPlanet.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer la convention partenariat.

**Délibération 2017-032 : Partenariat et subventionnement entre Eau de Paris et France Nature Environnement : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer la convention de partenariat et de subventionnement :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu le projet de convention de partenariat et de subventionnement jointe ;

Sur l'exposé de la Présidente ;

Sur débat contradictoire, le représentant de France Nature Environnement ne prenant pas part au débat, ni au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve le cadre de partenariat entre Eau de Paris et France Nature Environnement.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à verser une subvention annuelle de 20 000 € par an pendant la durée de la convention, soit pendant 3 ans à compter de sa signature.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer la convention de partenariat et de subventionnement avec France Nature Environnement.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2017-033** : *Partenariat d'échange entre Eau de Paris et l'Académie de l'Eau : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer la convention cadre de partenariat d'échanges avec l'Académie de l'Eau :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention cadre de partenariat d'échanges avec l'Académie de l'eau jointe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve le partenariat d'échanges entre Eau de Paris et l'Académie de l'Eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention-cadre de partenariat d'échanges avec l'Académie de l'eau et les éventuelles conventions ad hoc conclues dans les limites et les conditions fixées par la convention-cadre.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées au budget 2017 de la Régie.

**Délibération 2017-034** : *Prise d'acte de la publication d'un marché de conception-réalisation pour la modernisation et l'évolution de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Orly :*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2221-18 et suivants ;

Vu les statuts de la Régie Eau de Paris révisés et notamment ses articles 10 et 12 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte de la publication du marché de conception-réalisation dans le cadre de la modernisation et l'évolution de filière de l'usine de production d'eau potable d'Orly.

**Délibération 2017-035** : *Approbation de la participation de la Régie Eau de Paris à l'édition 2017 de l'événement Open Swim Star et autorisation donnée au Directeur Général à signer la convention de subventionnement avec l'Association Paris Swim :*

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de subventionnement avec l'association Paris Swim joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la participation de la Régie Eau de Paris à l'édition 2017 d'Open Swim Star.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'association Paris Swim et tout acte s'y rapportant.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention de 12 000 € à l'association Paris Swim dans le cadre de la convention de subventionnement avec l'association Paris Swim pour l'événement Open Swim Stars.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2017 de la Régie.

**Délibération 2017-036** : *Mise en œuvre de la politique sociale menée par Eau de Paris dans le cadre de l'expérimentation « Loi Brottes » : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie à signer des conventions de subventionnement et à verser les contributions financières correspondantes :*

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de subventionnement entre Eau de Paris et l'Association Croix-Rouge Insertion-LogisCité joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve le projet de subventionnement avec l'Association Croix-Rouge Insertion-LogisCité.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'Association Croix-Rouge Insertion-LogisCité et tout acte s'y rapportant.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention de 10 086 € à l'Association Croix-Rouge Insertion-LogisCité pour son projet « REAL ».

Article 4 :

Les dépenses seront imputées au budget 2017 de la Régie.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de subventionnement entre Eau de Paris et l'Association Solidarités Nouvelles pour le Logement Paris joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve le projet de subventionnement avec l'Association Solidarités Nouvelles pour le Logement Paris.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'Association Solidarités Nouvelles pour le Logement Paris et tout acte s'y rapportant.

## Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention de 8 000 € à l'Association Solidarités Nouvelles pour le Logement Paris au titre de l'année 2017 pour son projet « Améliorer la prise en main de son logement d'insertion ».

## Article 4 :

Les dépenses seront imputées au budget 2017 de la Régie.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de subventionnement entre Eau de Paris et l'Association Solidarités Nouvelles pour le Logement Paris joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve le projet de subventionnement avec l'Association Solidarités Nouvelles pour le Logement Paris.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'Association Solidarités Nouvelles pour le Logement Paris et tout acte s'y rapportant.

## Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention de 17 800 € à l'Association Solidarités Nouvelles pour le Logement Paris au titre de l'année 2017 pour son projet « Entretien et habiter de façon économe son logement d'insertion ».

## Article 4 :

Les dépenses seront imputées au budget 2017 de la Régie.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de subventionnement entre Eau de Paris et l'Association Solidarités Nouvelles pour le Logement Paris joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve le projet de subventionnement avec l'Association Solidarités Nouvelles pour le Logement Paris.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'Association Solidarités Nouvelles pour le Logement Paris et tout acte s'y rapportant.

## Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention de 11 200 € à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Paris au titre de l'année 2017 pour son projet « Consommations d'eau des locataires ».

## Article 4 :

Les dépenses seront imputées au budget 2017 de la Régie.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de subventionnement entre Eau de Paris et l'Association Habitat et Humanisme joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve le projet de subventionnement avec l'Association Habitat et Humanisme.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'Association Habitat et Humanisme et tout acte s'y rapportant.

## Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention de 5 000 € à l'Association Habitat et Humanisme au titre de l'année 2017 pour son projet « Ecole du locataire et du petit locataire »

## Article 4 :

Les dépenses seront imputées au budget 2017 de la Régie.

**Délibération 2017-037** : *Convention pluriannuelle d'objectifs pour la valorisation de la biodiversité : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer deux conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'Association Naturaliste de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau et le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels Centre Val-de-Loire* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la stratégie protection de la ressource de la Régie renouvelée le 15 avril 2016 ;

Vu la stratégie biodiversité de la Régie présentée au Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Natura-

liste de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau pour la valorisation de la biodiversité sur des territoires dont font partie les sites gérés par Eau de Paris, pour une durée de six ans.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser à l'Association Naturaliste de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau une subvention de 30 000 € par an, sur les six années de la convention.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants de la Régie.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la stratégie protection de la ressource de la Régie renouvelée par délibération du Conseil d'Administration d'Eau de Paris en date 15 avril 2016 ;

Vu la stratégie biodiversité de la Régie présentée au Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre-Val-de-Loire pour la valorisation de la biodiversité sur des territoires dont font partie les sites gérés par Eau de Paris, pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser au Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire une subvention de 20 000 € par an, sur les cinq années de la convention.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants de la Régie.

**Délibération 2017-038** : *Actions agricoles sur le bassin d'alimentation des sources de la Vallée de la Vanne : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer une convention de subventionnement avec l'Association AgriBio Vanne et Othe :*

Vu l'article 27 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu les articles L. 211-3 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu le Programme National Ambition Bio 2017 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2015-113 du Conseil d'Administration de décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2016-045 du Conseil d'Administration du 24 juin 2016 ;

Vu la charte des sites pilotes Eau & Bio de la FNAB ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'Association AgriBio Vanne et Othe.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à verser à l'Association AgriBio Vanne et Othe une contribution financière de 3 624 € maximum.

Article 3 :

Cette dépense sera imputée sur le budget d'exploitation 2017 de la Régie.

**Délibération 2017-039** : *Protection de la ressource et biodiversité – Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer la charte « Objectif Zéro Phyto en Seine Centrale Urbaine » :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la stratégie protection de la ressource de la Régie reconduite par le Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 15 avril 2016 ;

Vu la stratégie biodiversité de la Régie présentée au Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017 ;

Vu le projet de charte « Objectif Zéro Phyto en Seine Centrale Urbaine » ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la charte « Objectif Zéro Phyto en Seine Centrale Urbaine ».

**Délibération 2017-040** : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer une convention d'occupation temporaire avec l'Association Renouveau des Jardins de Thiais :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

La Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer une convention d'occupation temporaire pour des jardins familiaux avec l'Association Renouveau des Jardins de Thiais sur la Commune de Thiais (94), sur la parcelle cadastrée Section B n° 261.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le budget de l'exercice 2017.

**Délibération 2017-041** : *Subventionnement de l'étude sur le vieillissement des charbons actifs en grains-transposition opérationnelle des paramètres qualifiant l'état de vieillissement d'un filtre en exploitation : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer la convention de subventionnement avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention ci-joint de demande de subvention avec l'AESN ;

Vu l'annexe financière intégrée à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de subvention avec l'AESN.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à percevoir la subvention de 37 500 € de l'AESN à la signature de la convention.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur le budget 2017 de la Régie.

**Délibération 2017-042** : *Prise d'acte des bilans annuels 2016 à produire en application des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les délibérations 2009-133 du 4 décembre 2009 et 2010-024 du 10 février 2010, 2010-040 du 17 mars 2010, 2009-146 du 4 décembre 2009, 2010-001 du 10 février 2010, 2010-104, 2010-106 et 2010-107 du 8 juillet 2010, 2010-134 du 3 novembre 2010, et 2010-142 et 2010-143 du 3 novembre 2010, 2011-025 du 10 février 2011, 2011-026, 2011-035 et 2011-037 du 26 avril 2011, 2012-196 du 7 décembre 2012 et la délibération 2014-179 du 6 juin 2014, 2012-049 du 5 mars 2012, 2013-142 du 25 octobre 2013, 2016-011 du 5 février 2016, 2016-111 du 18 novembre 2016 ;

Vu les tableaux de bilans joints en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte des bilans présentés au titre de l'année 2016.

**Délibération 2017-043** : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de transiger :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 18 février 2016 ;

Vu le projet de protocole transactionnel annexé ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le protocole transactionnel et à verser la somme de 15 000 € à la commune de Coubron.

**Délibération 2017-044** : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à déposer une demande de permis de construire pour la création de locaux sociaux sur le site de Joinville-le Pont (94) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, notamment l'article R. 421-14 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à déposer la demande de permis de construire pour la construction de locaux sociaux sur le site de l'usine de Joinville-Le Pont (94).

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget d'investissement de la Régie des exercices 2017 et suivants — Section investissement chapitre d'opération 107.

**Délibération 2017-045** : *Aménagement d'une promenade inter-quartiers sur la commune de Cachan : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer une convention de superposition d'affectations du domaine public avec la commune de Cachan (94) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la Commune de Cachan (94) pour l'aménagement d'une promenade inter-quartier et à exonérer la commune du paiement des frais de dossier.

**Délibération 2017-046** : *Réalisation d'un projet d'aménagement sur une partie du site de l'usine d'Ivry : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer avec SADEV 94 une convention portant autorisation de travaux et occupation de terrains dotés à Eau de Paris et autorisation de remise à la Ville de Paris d'une partie de la parcelle AZ 56 à Ivry-sur-Seine :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2015-100 du 6 novembre 2015 autorisant la signature de la convention entre Eau de Paris et la SADEV 94 de travaux et occupation de terrains dotés à Eau de Paris, relative aux travaux préparatoires à la réalisation de la voie publique « Triangle Cours Sud » inscrite au programme des équipements publics d'infrastructure de la ZAC Ivry Confluences ;

Considérant que la convention correspondante est devenue caduque du fait du non-démarrage de travaux dans le délai imparti à son article 3 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

La délibération n° 2015-100 en ce qu'elle autorise la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris à signer avec SADEV 94 la convention portant autorisation de travaux et occupation de terrains dotés à Eau de Paris relative aux travaux préparatoires à la réalisation de la voie publique « Triangle Cours Sud » inscrite au programme des équipements publics d'infrastructure de la ZAC Ivry Confluences est rapportée.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2015-100 du 6 novembre 2015 autorisant la remise à la Ville de Paris de la partie de la parcelle cadastrée AZ 56 correspondant à une surface d'environ 2,3 ha située à Ivry-sur-Seine et la signature la convention entre Eau de Paris et la SADEV 94 portant autorisation de travaux et occupation de terrains dotés à Eau de Paris relative aux travaux préparatoires à la réalisation de la voie publique « Triangle Cours Sud » inscrite au programme des équipements publics d'infrastructure de la ZAC Ivry Confluences ;

Considérant que la convention est devenue caduque du fait du non-démarrage du chantier ;

Vu le projet de convention avec SADEV 94 portant autorisation de travaux et occupation de terrains dotés à Eau de Paris joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec SADEV 94 la convention portant autorisation de travaux et occupation de terrains dotés à Eau de Paris relative aux travaux préparatoires à la réalisation de la voie publique « Triangle Cours Sud » inscrite au programme des équipements publics d'infrastructure de la ZAC Ivry Confluences.

Article 2 :

La recette relative aux frais d'étude et de dossier sera imputée sur le compte 752 du budget de l'exercice 2017.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectif du service public de l'eau, à Paris 2015-2020 et notamment son annexe 1 ;

Vu le plan annexé ;

Considérant que le bien dont il s'agit n'est plus utile au service public de l'eau ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Constate que le terrain constituant une partie de la parcelle cadastrée AZ 56 susmentionnée, correspondant à une surface d'environ 0,450 ha représentée en violet sur le plan ci-joint, situé à Ivry-sur-Seine, n'est plus utile au service public de l'eau.

Article 2 :

Les biens seront considérés comme sortis de la dotation de la Régie à la date de l'acte de cession de ce terrain par la Ville de Paris ou qu'elle en reprenne physiquement la gestion.

**Délibération 2017-047 : Aménagement de la Cité Internationale Universitaire de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public et d'autorisation de travaux avec la Chancellerie des universités de Paris :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les statuts de la Chancellerie des universités de Paris ;

Considérant les plans d'aménagement de la Cité Internationale Universitaire de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer avec la Chancellerie des universités de Paris une convention de superposition d'affectations sur la parcelle BI03 appartenant au domaine public de la Ville de Paris et d'autorisation de travaux pour l'aménagement des ouvrages de franchissement des aqueducs le long de l'avenue David Weill, à Paris 14<sup>e</sup>.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le budget 2017 de la Régie.

**Délibération 2017-048 : Mise à disposition de logements au titre de l'astreinte : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer les conventions de mise à disposition :**

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'attestation de qualification en date du 13 mars 2017 au titre de son astreinte de niveau 1 ;

Vu l'avis de la consultation des services de France Domaine par courrier en date du 3 mars 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Bruno HOSSE la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé 94, route de Bray — Maison Saint-Léonard B (logement n° 94) à Provins (77) à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1, à compter du 2 mai 2017, et pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la Régie.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'attestation de qualification en date du 13 mars 2017 au titre de son astreinte de niveau 1 ;

Vu l'avis de la consultation des services de France Domaine par courrier en date du 3 mars 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Damien BREUIL la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé Usine des Ormes — Route de Saint-Sauveur, à Les Ormes-sur-Voulzie (77) (logement n° 86), à titre gratuit, au titre de son astreinte de niveau 1, à compter du 15 mai 2017, et pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la Régie.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'attestation de qualification en date du 13 mars 2017 au titre de son astreinte de niveau 1 ;

Vu l'avis de la consultation des services de France Domaine par courrier en date du 3 mars 2017 ;

Considérant que M. Antoine DAL PAN bénéficiait, depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 d'un logement sis route de Bray, à Longueville (77650), à titre onéreux, dans lequel il est maintenu au titre de son astreinte ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Antoine DAL PAN la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement sis route de Bray, usine de Longueville, à Longueville (77), à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1, à compter de 1<sup>er</sup> avril 2017 et pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la Régie.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu le programme de qualification au titre de son astreinte de niveau 1, et l'attestation de qualification ;

Vu l'avis de la consultation des services de France Domaine en date du 3 juillet 2012 actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec Jean-Pierre KROUN une convention de mise à disposition,

à compter du 22 avril 2017, à titre précaire et révocable sis 2, rue Azaïs, à Paris (75018), à titre gratuit, d'un logement au titre de son astreinte de niveau 1. Ce logement est mis à disposition, à titre provisoire, dans l'attente de l'affectation d'un logement définitif.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la Régie.

**Délibération 2017-049** : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 209 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris (période du 13 décembre 2016 au 24 février 2017) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 47 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 209 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 13 décembre 2016 au 24 février 2017.

**Délibération 2017-050** : *Marchés de fourniture de consommables de laboratoire : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer les avenants n° 1 aux lots 5, 6, 8, 9, et 13 et n° 2 au lot 4 du marché n° 12506, les avenants n° 1 aux lots 6, 7, 10 et n° 2 au lot 8 du marché n° 12507 les avenants n° 1 aux lots 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 14 du marché n° 12521 :*

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics applicable aux présents marchés ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion des avenants n° 1 aux lots 5, 6, 8, 9 et 13 et n° 2 au lot 4 du marché n° 12506 relatif à la fourniture de consommables et réactifs pour

les analyses chimiques et la recherche des micropolluants dans l'eau, des avenants n° 1 aux lots 6, 7, 10 et n° 2 au lot 8 du marché n° 12507 relatif à la fourniture de consommables et réactifs pour les analyses microbiologiques et biologie moléculaire dans l'eau et des avenants n° 1 aux lots 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 14 du marché n° 12521 relatif à la fourniture de petit équipement général et consommables de laboratoire.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 au lot 4 du marché n° 12506 relatif à la fourniture de consommables et réactifs pour les analyses chimiques et la recherche des micropolluants dans l'eau.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 5 du marché n° 12506 relatif à la fourniture de consommables et réactifs pour les analyses chimiques et la recherche des micropolluants dans l'eau.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 6 du marché n° 12506 relatif à la fourniture de consommables et réactifs pour les analyses chimiques et la recherche des micropolluants dans l'eau.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 8 du marché n° 12506 relatif à la fourniture de consommables et réactifs pour les analyses chimiques et la recherche des micropolluants dans l'eau.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 9 du marché n° 12506 relatif à la fourniture de consommables et réactifs pour les analyses chimiques et la recherche des micropolluants dans l'eau.

Article 7 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 13 du marché n° 12506 relatif à la fourniture de consommables et réactifs pour les analyses chimiques et la recherche des micropolluants dans l'eau.

Article 8 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 6 du marché n° 12507 relatif à la fourniture de consommables et réactifs pour les analyses microbiologiques et biologie moléculaire dans l'eau.

Article 9 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 7 du marché n° 12507 relatif à la fourniture de consommables et réactifs pour les analyses microbiologiques et biologie moléculaire dans l'eau.

Article 10 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 au lot 8 du marché n° 12507 relatif à la fourniture de consommables et réactifs pour les analyses microbiologiques et biologie moléculaire dans l'eau.

Article 11 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 10 du marché n° 12507 relatif à la fourniture de consommables et réactifs pour les analyses microbiologiques et biologie moléculaire dans l'eau.

Article 12 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 1 du marché n° 12521 relatif à la fourniture de petit équipement général et de consommables de laboratoire.



## Article 13 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 2 du marché n° 12521 relatif à la fourniture de petit équipement général et de consommables de laboratoire.

## Article 14 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 5 du marché n° 12521 relatif à la fourniture de petit équipement général et de consommables de laboratoire.

## Article 15 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 6 du marché n° 12521 relatif à la fourniture de petit équipement général et de consommables de laboratoire.

## Article 16 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 7 du marché n° 12521 relatif à la fourniture de petit équipement général et de consommables de laboratoire.

## Article 17 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 8 du marché n° 12521 relatif à la fourniture de petit équipement général et de consommables de laboratoire.

## Article 18 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 9 du marché n° 12521 relatif à la fourniture de petit équipement général et de consommables de laboratoire.

## Article 19 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 10 du marché n° 12521 relatif à la fourniture de petit équipement général et de consommables de laboratoire.

## Article 20 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 11 du marché n° 12521 relatif à la fourniture de petit équipement général et de consommables de laboratoire.

## Article 21 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 12 du marché n° 12521 relatif à la fourniture de petit équipement général et de consommables de laboratoire.

## Article 22 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 14 du marché n° 12521 relatif à la fourniture de petit équipement général et de consommables de laboratoire.

## Article 23 :

Les dépenses seront imputées sur les budgets des exercices 2017 et suivants de la Régie.

**Délibération 2017-051 : Maintenance et fourniture des équipements du système de comptage muni de la technologie Ondéo Systèmes et fourniture de pièces détachées spécifiques pour la maintenance des pompes de marque FLYGHT, KSB et ABS : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer les avenants n° 1 aux marchés 15S0174, lot 1 et 15S0116, lot 5 :**

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics applicable aux présents marchés ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché 15S0174, lot 1, relatif à la maintenance et la fourniture des équipements du système de comptage d'Eau de Paris muni de la technologie Ondéo Systems et l'avenant n° 1 au marché 15S0116, lot 5, relatif à la fourniture de pièces détachées spécifiques pour la maintenance des pompes de marque FLYGHT, KSB et ABS.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 15S0174, lot n° 1, relatif à la maintenance et la fourniture des équipements du système de comptage d'Eau de Paris muni de la technologie Ondéo Systems avec Suez Eau France.

## Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 15S0116, lot 5, relatif à la fourniture de pièces détachées spécifiques pour la maintenance des pompes de marque FLYGHT, KSB et ABS avec Suez Eau France.

**Délibération 2017-052 : Gestion des déchets des sites d'Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer les avenants n° 1 aux lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 du marché n° 12499 :**

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics applicable au présent marché ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 aux lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 au marché n° 12499 relatif à la gestion des déchets des sites d'Eau de Paris.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 1 au marché n° 12499 relatif à la gestion des déchets des sites d'Eau de Paris.

## Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 3 au marché n° 12499 relatif à la gestion des déchets des sites d'Eau de Paris.

## Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 4 au marché n° 12499 relatif à la gestion des déchets des sites d'Eau de Paris.

## Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 5 au marché n° 12499 relatif à la gestion des déchets des sites d'Eau de Paris.

## Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 6 au marché n° 12499 relatif à la gestion des déchets des sites d'Eau de Paris.

## Article 7 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 7 au marché n° 12499 relatif à la gestion des déchets des sites d'Eau de Paris.

## Article 8 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 8 au marché n° 12499 relatif à la gestion des déchets des sites d'Eau de Paris.

## Article 9 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 9 au marché n° 12499 relatif à la gestion des déchets des sites d'Eau de Paris.

## Article 10 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 10 au marché n° 12499 relatif à la gestion des déchets des sites d'Eau de Paris.

## Article 11 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 11 au marché n° 12499 relatif à la gestion des déchets des sites d'Eau de Paris.

## Article 12 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 12 au marché n° 12499 relatif à la gestion des déchets des sites d'Eau de Paris.

## Article 13 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 13 au marché n° 12499 relatif à la gestion des déchets des sites d'Eau de Paris.

## Article 14 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 14 au marché n° 12499 relatif à la gestion des déchets des sites d'Eau de Paris.

## Article 15 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 15 au marché n° 12499 relatif à la gestion des déchets des sites d'Eau de Paris.

## Article 16 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2017-053 : Travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eau parisiens exploités par Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer les avenants n° 2 aux lots 1 et 2 et n° 2 au lot 3 du marché n° 14S0050 :**

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics applicable au présent marché ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion des avenants n° 2 aux lots 1, 2 et 3 du marché n° 14S0050 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eau parisiens exploités par Eau de Paris.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 au lot 1 du marché n° 14S0050 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eau parisiens exploités par Eau de Paris.

## Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 au lot 2 du marché n° 14S0050 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eau parisiens exploités par Eau de Paris.

## Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 au lot 3 du marché n° 14S0050 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eau parisiens exploités par Eau de Paris.

## Article 5 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2017-054 : Reconstruction du décanteur de l'usine de Joinville-le-Pont : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer l'avenant n° 1 au marché n° 15S0005 relatif à la construction du décanteur et l'avenant n° 1 au marché n° 15S0125-02 relatif à la station de pompage vers les dégrossisseurs :**

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics applicable au présent marché ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Vu les projets d'avenants annexés à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 15S0005 avec le groupement d'entreprises PINTO/SUEZ SERVICES FRANCE.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 15S0125-02 avec l'entreprise SETHA.

## Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget de la Régie des exercices 2017 et suivants — Section investissement chapitre d'opération 102.

**Délibération 2017-055 : Entretien de l'ensemble du parc de véhicules terrestre à moteur, type routier, d'Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer le marché n° 16S0139 :**

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 16S0139 relatif à l'entretien de l'ensemble du parc de véhicules terrestre à moteur, de type routier, d'Eau de Paris.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 du marché n° 16S0139 relatif à l'entretien de l'ensemble du parc de véhicules terrestre à moteur, de type routier, d'Eau de Paris avec DPL Automobiles.

## Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 du marché n° 16S0139 relatif à l'entretien de l'ensemble du parc de véhicules terrestre à moteur, de type routier, d'Eau de Paris avec CHANOINE JEAN ETS.

## Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 4 du marché n° 16S0139 relatif à l'entretien de l'ensemble du parc de véhicules terrestre à moteur, de type routier, d'Eau de Paris avec la SARL Michel TALVAT.

## Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 6 du marché n° 16S0139 relatif à l'entretien de l'ensemble du parc de véhicules terrestre à moteur, de type routier, d'Eau de Paris avec Poids Lourd Drouais (PLD).

## Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à lancer la consultation pour la passation des nouveaux marchés qui seront relancés pour les lots 3, 5, 7, 8 et 9 déclarés infructueux, et à signer les marchés en résultant avec la ou les entreprises retenues.

## Article 7 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

PARIS MUSÉES

**Organisation de la surveillance au sein des Musées Bourdelle, Cernuschi, Cognacq-Jay et de la Vie Romantique. — Modificatif.**

Le Président de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces Musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu les statuts de l'établissement public « Paris Musées » ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 modifié, relatif à l'organisation de la surveillance au sein des Musées Bourdelle, Cernuschi, Cognacq-Jay et de la Vie Romantique ;

## Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 2 janvier 2017 susvisé sont modifiées comme suit :

« Le présent arrêté entrera en vigueur :

- le 31 mai 2017 pour le Musée Bourdelle ;
- le 30 juin 2017 pour le Musée Cernuschi ;
- le 15 octobre 2017 pour les Musées Cognacq-Jay et de la Vie Romantique ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 2 janvier 2017 susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Bruno JULLIARD

**POSTES À POURVOIR**

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Poste : chef de projet informatique (H/F).

Contact : Stéphane CROSMARIE — Tél. :  
01 43 47 64 07 — Email : [stephane.crosmarie@paris.fr](mailto:stephane.crosmarie@paris.fr).

Référence : Intranet n° 41360.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Poste : consultant, responsable qualité travaux géomatiques (H/F).

Contact : Richard MALACHEZ — Tél. :  
01 43 47 62 96 — Email : [richard.malachez@paris.fr](mailto:richard.malachez@paris.fr).

Référence : Intranet n° 41364.

3<sup>e</sup> poste :

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Poste : gestionnaire d'applications informatiques (H/F).

Contact : Richard MALACHEZ — Tél. :  
01 43 47 62 96 — Email : [richard.malachez@paris.fr](mailto:richard.malachez@paris.fr).

Référence : Intranet n° 41365.

4<sup>e</sup> poste :

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Poste : chef de projets SI senior (H/F).

Contact : Richard MALACHEZ — Tél. :  
01 43 47 62 96 — Email : [richard.malachez@paris.fr](mailto:richard.malachez@paris.fr).

Référence : Intranet n° 41367.

5<sup>e</sup> poste :

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Poste : chef de projets SI (H/F).

Contact : Richard MALACHEZ — Tél. :  
01 43 47 62 96 — Email : [richard.malachez@paris.fr](mailto:richard.malachez@paris.fr).

Référence : Intranet n° 41368.

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de la commande publique et des achats.**

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

un Responsable de la commande publique et des achats du Crédit Municipal de Paris.

Rattaché.e hiérarchiquement au Directeur.trice Général.e adjoint.e, le Responsable de la commande publique et des achats est responsable de la passation des marchés publics de l'établissement, du déploiement de la politique achat du CMP ; il.elle participe en outre à la mise en œuvre de la politique foncière et immobilière de l'établissement, gère la politique d'assurance du CMP et contribue au suivi des affaires juridiques générales.

Ses principales missions sont les suivantes :

Assurer la passation des marchés publics de l'établissement et piloter la politique achat de l'établissement :

- analyse des besoins avec les directions et services du CMP ;
- rédaction des pièces administratives des marchés (CCTP, CCAP, acte d'engagement, etc.) et formalités de publicité ;
- passation des marchés et suivi de l'exécution (animation de la Commission d'attribution des marchés, de la CAO) ;
- animation de la Commission des achats du CMP et élaboration de la doctrine achat de l'établissement.

Mettre en œuvre la politique immobilière de l'établissement :

- rédaction et suivi des conventions de l'établissement en matière de domaine public (CODP, baux, mise à disposition, etc.) ;
- gestion du tableau de bord immobilier de l'établissement en liaison avec le service des moyens généraux.

Gérer les polices d'assurance :

- élaboration et mise en œuvre de la politique du CMP en matière d'assurances ;
- suivi des relations avec les assureurs de l'établissement.

Contribuer au suivi des affaires juridiques générales :

- suivi des contentieux, rédaction de contrats, veille juridique.

Profil & compétences requises :

- maîtrise des procédures de la commande publique et de la gestion du domaine public ;
- connaissances juridiques (droit public) ;
- bonne organisation personnelle de travail, autonomie, rigueur, sens du travail en équipe ;
- sens du service ;
- qualités relationnelles.

Caractéristiques du poste :

- titulaire de catégorie A ;
- horaire de travail sur 39 h ;
- disponibilité.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— Par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Service des ressources humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

— Par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON